

LA LICENCE DE MARQUE ISM-ATEX

L'INERIS dispose de l'expérience et de moyens dans le domaine de la certification de produits, matériels et de services en particulier en ATEX.

Le Licencié est un organisme de formation en entreprise et présente dans ses supports de communication des formations sur la base du référentiel Ism-ATEX. L'INERIS est propriétaire de la marque Ism-ATEX et est seul habilité à former des formateurs selon le référentiel Ism ATEX et à délivrer des certificats de compétence.

1 – OBJET

INERIS, en tant que propriétaire de la marque « Ism-ATEX », concède au Licencié qui accepte, la licence d'exploitation au titre des marques déposées suivantes :

- La marque semi-figurative déposée en France le 17 décembre 2004 et enregistrée sous le numéro 04 3 330 139 en classes 7, 9, 37 et 42

La marque de certification et logo déposée en union européenne le 12 janvier 2018 et enregistrée sous le numéro 017682469 en classes 7, 9, 37, 41 et 42

- La marque collective déposée en France le 15 septembre 2004 et enregistrée sous le numéro 04 3 312 775 en classes 7, 9, 37 et 42
- La marque collective déposée en Union européenne le 15 mars 2005 et enregistrée sous le numéro 004 339 198 en classes 7, 9, 37 et 42

2- ETENDU DES DROITS D'EXPLOITATION DE LA MARQUE

La licence de marque est consentie à titre non exclusif au profit du Licencié dans le cadre de la présentation dans ses supports de communication des formations sur la base du référentiel Ism-ATEX et la réalisation des formations correspondantes.

3 : TERRITOIRE CONCEDE

La Licence de marque est consentie et acceptée en vue de l'exploitation de cette marque par le Licencié, en France et dans l'Union Européenne à l'exception de tous autres territoires.

Le Licencié pourra demander au Concédant l'autorisation écrite de déposer la marque dans des pays dans lesquels elle n'a pas encore été déposée. Ces dépôts seront effectués par le Licencié mais au nom et pour le compte du Concédant, et aux frais du Licencié.

4- OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

- Exploiter la marque « Ism-ATEX » de manière effective, sérieuse, loyale et continue. Consacrer tous ses efforts pour exploiter la marque au maximum de ses capacités.
- Ne pas développer des formations concurrentes avec délivrance d'attestation ou de certificats de compétence (à l'exception du schéma de certification de compétence IECEX).
- Assurer la totalité des formations telles que définies dans le référentiel aux dates et lieux qu'il souhaite et sous sa seule et entière responsabilité dans le respect du référentiel Ism-ATEX applicable.
- Informer l'INERIS de l'organisation de chaque session de formation (date, lieu, niveau de formation)
- Proposer la démarche de certification à chaque stagiaire dans ses supports commerciaux.

- Effectuer toutes les actions et démarches utiles et nécessaires en vue de sa promotion, dans des conditions optimales des services.
- Ne pas exploiter la marque qui lui est concédée sur d'autres territoires que ceux visés à l'article « Territoire concédé » ;

5- SOUS TRAITANCE

Le Licencié pourra sous-traiter la réalisation des formations sous licence définis à l'article « Objet », sous réserve qu'elle soit assurée par des formateurs certifiés par l'INERIS.

6- REDEVANCE

La redevance est applicable annuellement et calculée de la manière suivante :

Montant Redevance = Prix applicable – CAcertificat

Prix applicable : selon le nombre de formateurs dont dispose le Licencié

Nombre de Formateurs	Prix applicable HT
1	500 € HT
2	900 € HT
3	1300 € HT
4	1600 € HT
5	1850 € HT
6 et +	2000 € HT

CAcertificat : Chiffre d'affaires annuel (année n-1) des certificats émis pour le Licencié.

La redevance est nulle si :

- Le CAcertificat est supérieur au Prix applicable.
- Le Licencié a dispensé des formations uniquement en interne.

7- DUREE

Le contrat prend effet à compter de la date de signature et est conclu pour une durée de 3 ans.

Il est reconduit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant son échéance. Il pourra être modifié par voie d'avenant.

8- LITIGE

Tout litige né du contrat sera soumis aux tribunaux compétents de l'Oise- France.

9- LOI APPLICABLE

Le contrat de licence de marque est régi et soumis à la loi française.